



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°356 du 16 septembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°356 spécial du 16 septembre 2019

| N° | DATE | SERVICE D'ORIGINE | OBJET |
|------|------------|----------------------|--|
| 5710 | 16/09/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 219 sur le territoire des communes de Lançon et Arreau |
| 5711 | 16/09/2019 | DRT | * Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire de la commune de Bordères-Louron |
| 5712 | 16/09/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Neuilh |
| 5713 | 16/09/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 27 sur le territoire de la commune de Lescurry |
| 5714 | 16/09/2019 | DRT | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Sombrun et Villefranque |
| 5715 | 29/08/2019 | DRH | * Mme Martine PONNAU - Nomination au grade d'attaché |
| 5716 | 29/08/2019 | DRH | * M. Alexandre BARROUILLET - Nomination au grade d'ingénieur |

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05710

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.137

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°219 sur le territoire des communes de LANÇON et ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de LOURON EVENTS en date du 27 août 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de Course cycliste "BALNEAMAN" sur la route départementale n°219, effectués par LOURON EVENTS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de la Course cycliste "BALNEAMAN", la circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens inverse de la course de LANÇON à ARREAU, sur la route départementale n°219, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 4+430, sur le territoire des communes de LANÇON et ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le samedi 21 septembre 2019 de 10h00 à 13h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés par les routes départementales n°25, 115, 929, 19 sur le territoire des communes de LANÇON, GOUAUX, CADEAC, ARREAU.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par LOURON EVENTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LANÇON et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de LANÇON



Eric GAY

Tarbes, le **16 SEP. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Maire ARREAU



Philippe CARRERE

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de LOURON EVENTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Messieurs les Malres de GOUAUX, CADEAC,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05711

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.136
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire de la commune de BORDERES LOURON.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de BORDERES LOURON,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de LOURON EVENTS en date du 27 août 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de la Course cycliste "BALNEAMAN" sur la route départementale n°25, effectués par LOURON EVENTS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de la Course cycliste "BALNEAMAN", la circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens inverse de la course de BORDERES LOURON à ILHAN, sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 16+550 au PR 19+341, sur le territoire de la commune de BORDERES LOURON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le samedi 21 septembre 2019 de 10h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés la route départementale n°618 sur le territoire des communes de BORDERES LOURON, CAZAUX DEBAT, ARREAU.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par LOURON EVENTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES LOURON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de BORDERES LOURON



Alain MARSAL

Tarbes, le **16 SEP. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de LOURON EVENTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Messieurs les Maires de CAZAUX DEBAT, ARREAU,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05712

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.145

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de NEUILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 12 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°18, effectués par l'Entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la route départementale n°18, au Point de Repère (PR) 5+460, sur le territoire de la commune de NEUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 18 septembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°88 sur le territoire des communes de LABASSERRE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

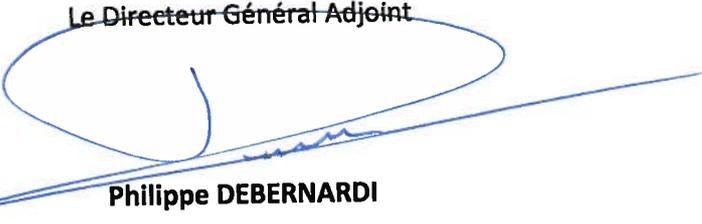
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NEUILH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 SEP. 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de NEUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur le Maire de LABASSERRE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05713

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.168

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 27 sur le territoire de la commune de LESCURRY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 6 septembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de plantation de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 27, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de plantation de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 27 du Point de Repère (PR) 21+805 au PR 21+865 sur le territoire de la commune de LESCURRY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 20 septembre 2019 de 8h00 à 18h00, et resteront en vigueur jusqu'au .

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

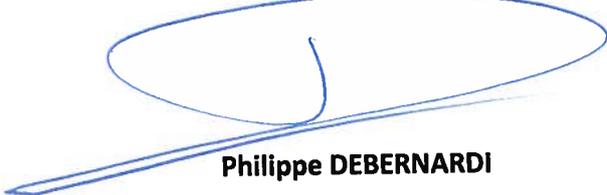
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LESCURRY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 16 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LESCURRY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05714

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.158

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire des communes de SOMBRUN et VILLEFRANQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 14/2019.158 du 29 août 2019,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 27 août 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement des accôttements sur la route départementale n° 935, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE
MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 14/2019.158**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'élargissement des accôttements, la circulation des véhicules sera alternée et la voie de circulation limitée à 2m60 de largeur sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 11+320 au PR 14+050 sur le territoire des communes de SOMBRUN et VILLEFRANQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

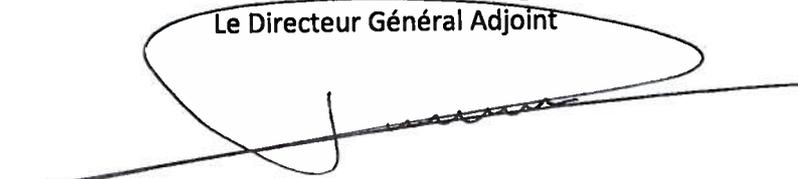
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOMBRUN et VILLEFRANQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 16 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SOMBRUN et VILLEFRANQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

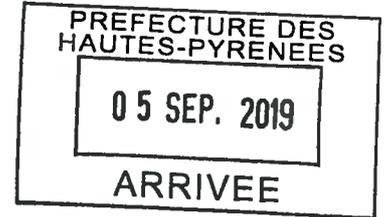
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05715



OBJET : Nomination au grade d'attaché

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 11 juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 juin 2019 supprimant un poste de rédacteur principal 1ère classe et créant un poste de attaché,
Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Martine PONNAU (Matricule 393), rédacteur principal 1ère classe échelon 08 est nommée attaché stagiaire à compter du 1er septembre 2019.

ARTICLE 2 : Madame Martine PONNAU est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Martine PONNAU s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 638/534 Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2019 | A compter du 01/09/2019 Grade : Attaché Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 718/595 Ancienneté dans l'échelon : 01/09/2019 |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours détaillés au verso de l'arrêté.

ARTICLE 6 : M. Le Président du Conseil Départemental et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tarbes, le 29 août 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau.

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

05716



OBJET : Nomination au grade d'ingénieur

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 11 juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 juin 2019 supprimant un poste de technicien principal de 1ère classe et créant un poste de ingénieur,
Vu la déclaration de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alexandre BARROUILLET (Matricule 1698), technicien principal de 1ère classe échelon 06 est nommé ingénieur stagiaire à compter du 1er septembre 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur Alexandre BARROUILLET est détaché pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Monsieur Alexandre BARROUILLET s'effectue conformément au tableau ci-après :

| Ancienne situation | Nouvelle situation |
|---|--|
| Grade : Technicien principal de 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 573/484 Ancienneté dans l'échelon : 07/11/2018 | A compter du 01/09/2019 Grade : Ingénieur Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 640/535 Ancienneté dans l'échelon : 01/09/2019 |

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des voies et délais de recours détaillés au verso de l'arrêté.

ARTICLE 6 : M. Le Président du Conseil Départemental et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tarbes, le 29 août 2019
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

INFORMATION SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pouvez déposer :

- Soit un **recours gracieux** par courrier adressé à l'autorité territoriale,
- Soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Pau.

Le recours gracieux peut être fait dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou à compter de la réponse de l'autorité territoriale si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vous conservez ainsi la possibilité de déposer un recours contentieux, en cas du rejet du recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date de la décision territoriale initiale).